


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018
Reçu en préfecture le 04/04/2018
Affiché le 
ID : 033-253306310-20180328-2018_02_029-DE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de suffrages exprimés : 11

Votes : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix huit, le vingt-huit mars

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame De ROFFIGNAC en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 14 mars 2018

Etaient Présents : Mmes AUCOUTURIER - De ROFFIGNAC - GOT - GUILLEN - HERAUD- MONSEIGNE - PIASECKI - MM. CORSAN - DELAUNAY - PLISSON - RENARD

Délibération N°2018-02-029: SAGE Estuaire – Etude de faisabilité pour le rechargement de zones intertidales en érosion avec des sédiments issus du dragage et demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés et sa disposition NI;

Vu le Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'estuaire de la Gironde 2019-2029 ;

Considérant les problématiques d'érosion de certaines zones intertidales de l'estuaire ;

Considérant l'intérêt de rechercher des possibilités de valorisation de sédiments de dragage ;

Considérant l'intérêt écologique de recréer des estrans vaseux ;

Considérant l'intérêt pour la qualité de l'eau de l'estuaire d'isoler des sédiments potentiellement contaminés ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article 1. de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité pour le rechargement de zones intertidales en érosion avec des sédiments issus du dragage ;

Article 2. d'autoriser Madame la Présidente à en confier la réalisation à un bureau d'études spécialisé par marché à procédure adaptée et pour un montant maximum de 50 000 € TTC inscrit au budget annexe Eau 2018;

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 50 % du coût total auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne;

Article 4. d'autoriser Madame la Présidente à solliciter pour réaliser cette opération une subvention de 20 % du coût total auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine;

Article 5. d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 28 mars 2018.

La Présidente



Françoise De Roffignac

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.